

Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Procès-verbal arrêté

Comité syndical du 08 juillet 2026 à 14h30

Salle du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud
45 avenue Martin Luther King - Surgères

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoît DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER– M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

M. Sylvain AUGERAUD est arrivé en cours de séance.

Il n'était pas présent au moment du vote de la première délibération sur l'élargissement du bureau à d'autres membres et n'a pas participé à l'élection des deux premiers membres du bureau.

Il était présent et a participé à l'élection du troisième membre du bureau ainsi qu'aux délibérations qui ont suivi.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER

Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY

M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER

M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 27 mai 2026
- Elargissement du Bureau à d'autres membres
- Election des autres membres au Bureau
- Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau
- Projet d'avenant à la convention cadre relative au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Nord Aunis
- Désignation des remplaçants du Président en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
- Désignation d'un élu référent au comité de pilotage du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG)
- Désignation d'un représentant pour siéger à la Fédération Nationale des SCoT
- Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité national d'action sociale (CNAS)
- Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000 Marais Poitevin
- Points d'informations

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marie BODIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2026 :

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal de la réunion du 27 mai, celui-ci est donc approuvé.

ELARGISSEMENT DU BUREAU A D'AUTRES MEMBRES

M. David BAUDON, Président, indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, la composition du bureau du Syndicat mixte est la suivante : le président, les vice-présidents et il est donné la possibilité d'y introduire d'autres membres élus par le Comité syndical.

Le Comité syndical d'installation du 27 mai a fixé le nombre de vice-présidents à six et a décidé de ne pas introduire dans un premier temps d'autres membres au Bureau.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après échanges entre les trois territoires et entre les membres du Bureau, un élargissement du bureau est souhaité, en respectant les équilibres de représentation des établissements public membres, pour avoir une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à l'énergie, aux changements climatiques, à la biodiversité et à l'alimentation.

A cet effet, il propose au Comité syndical d'introduire 3 autres membres au Bureau.

Il invite le Comité syndical à délibérer.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE d'élargir la composition du Bureau en introduisant trois autres membres,

DIT QUE la composition du Bureau est portée à dix membres en comptant le Président, les six Vice-Présidents et les trois autres membres,

AUTORISE le Président à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES AU BUREAU :

Considérant que le Comité Syndical vient de se prononcer pour élargir la composition du Bureau, le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des trois autres membres.

Il rappelle que comme le Président et les Vice-Présidents, les autres membres sont élus poste par poste au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical a désigné M. Jean-Marie BODIN en qualité de secrétaire de séance et Mrs Raymond DESILLE et Baptiste PAIN en qualité d'assesseurs.

Election d'un membre du bureau (1) :

M. le Président propose la candidature de **Mme Anne-Sophie DESCAMPS**, Vice-Présidente de la Communauté de communes Aunis Sud, en charge du développement territorial durable : climat – énergie – alimentation.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	27
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme Anne-Sophie DESCAMPS	27

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du bureau dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installée.

Election d'un membre du bureau (2) :

M. le Président propose la candidature de **M. Jean-Luc ALGAY**, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge du développement économique et des affaires portuaires.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	26
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Jean-Luc ALGAY	26

Monsieur Jean-Luc ALGAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Election d'un membre du bureau (3) :

M. le Président propose la candidature de **M. Alexandre TROUCHE**, Vice-Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique en charge de la mobilité et de la transition écologique.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	28
f. Majorité absolue (des suffrages exprimés)	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. Alexandre TROUCHE	27
Autre élu non candidat M. Jean-Marie BODIN	1

Monsieur Alexandre TROUCHE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre du bureau dès le premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical s'étant prononcé pour six vice-présidents le 27 mai puis pour introduire aujourd'hui trois autres membres, **la composition élargie du Bureau du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est la suivante :**

Bureau élargi à 10 membres Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis	
Président	M. David BAUDON
1^{er} Vice-Président	M. Christophe RAULT
2^{ème} Vice-Président	M. Sylvain AUGERAUD
3^{ème} Vice-Président	M. Bruno BARBIER
4^{ème} Vice-Président	M. Laurent GALLIOT
5^{ème} Vice-Président	M. Raymond DESILLE
6^{ème} Vice-Président	M. Sébastien BOURAIN
Membre du bureau	Mme Anne-Sophie DESCAMPS
Membre du bureau	M. Jean-Luc ALGAY
Membre du bureau	M. Alexandre TROUCHE

Suite au renouvellement de l'assemblée et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, il convient de confier un certain nombre des attributions du Comité syndical au Bureau.

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat mixte, M. le Président propose au Comité syndical de déléguer au Bureau collégalement les attributions suivantes :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- ✓ **Etablir les règlements intérieurs de fonctionnement ou de service ;**
- ✓ **Décider de passer ou de renouveler des conventions entre le Syndicat mixte et les EPCI membres** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autoriser le Président à signer les conventions ;
- ✓ **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;

AVIS A DONNER SUR LES PLANS ET SCHEMAS CI-APRES

- ✓ **Les projets de Schémas régionaux :** SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), Schéma régional de développement de l'aquaculture marine et Schéma régional des carrières ;
- ✓ **Les projets de SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne, **et de SAGE** (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne ;
- ✓ **Les PGRI** (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne ;
- ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes :** SCoT, PLUI, PLU, PDU, etc...
- ✓ **Tous les plans et schémas sur lesquels un avis du Syndicat mixte est demandé, à l'exception des** procédures de révision des documents de planification des membres qui restent de la compétence du Comité syndical ;

Les projets transmis au Syndicat mixte pour avis sont examinés préalablement par les commissions de travail internes du Syndicat.

EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES

- ✓ **Agir en justice au nom du Syndicat mixte en appel ou en cassation**, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé ;

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

- ✓ **Délibérer sur les conventions que le Syndicat mixte serait amené à passer avec le Centre de gestion 17**, qui seraient sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires seraient inscrits au budget, et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents ;
- ✓ **Prendre toute décision relative au temps de travail, ratios d'avancement, plan de formation et règlement de formation, compte épargne temps ;**
- ✓ **Prendre toute décision relative aux avantages sociaux : prévoyance, mutuelle, action sociale du personnel ;**

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Bureau collégalement, pour la durée du mandat, les attributions ci-dessus présentées conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

PREND ACTE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

PROJET D'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU NORD AUNIS

M. le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est engagé dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis au titre de l'action 4.1 de l'axe 4 relatif à la "Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme". Cette participation visait, au travers du volet 3 de cette action, à intégrer les enjeux de prévention des inondations dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis, approuvé en juillet 2025.

Cependant, il explique que les délais nécessaires pour mener à bien une procédure d'évolution du SCoT, pour répondre à cette action, ne permettent pas de respecter le calendrier de mise en œuvre du PAPI Nord Aunis, dont l'échéance est fixée à décembre 2027. En conséquence, le volet 3 de l'action 4.1 ne pourra pas être engagé dans le cadre du programme actuel.

M. le Président propose donc au Comité syndical d'acter la modification de la fiche action 4.1 par avenant N°3, consistant au retrait du volet 3 de cette fiche relative à la "Déclinaison stratégique dans les documents d'urbanisme ou comment réglementer l'urbanisation en zone inondable ?". Considérant que le Syndicat mixte n'est engagé dans le PAPI Nord Aunis qu'au titre de cette action, l'acceptation des termes de cet avenant procède du retrait du syndicat de ce programme d'actions.

Il propose toutefois au Comité syndical de réaffirmer sa volonté de collaborer activement avec les partenaires du PAPI Nord Aunis afin d'intégrer les enjeux inondations dans le SCoT dès que les conditions le permettront, dans le cadre d'un futur programme PAPI.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°3 à la convention cadre relative au PAPI Nord Aunis dont le volet 3 de la fiche action 4.1 est retiré conformément au projet en annexe ;

REAFFIRME sa volonté de collaborer activement avec les partenaires du PAPI Nord Aunis et d'intégrer les enjeux inondations dans le SCoT dès que les conditions le permettront, dans le cadre d'un futur programme PAPI ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DESIGNATION DES REMPLAÇANTS DU PRESIDENT EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

M. le Président informe l'assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime est chargée de statuer sur les demandes d'autorisation commerciale. Celle-ci est placée sous la présidence du Préfet, ou de son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

Elle est composée des 7 élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil général ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est membre de la CDAC à laquelle il peut siéger ou être représenté.

Afin d'assurer pleinement la représentation du Syndicat mixte, le Comité syndical sera invité à désigner un.e élu.e remplaçant titulaire et deux élus remplaçants suppléants pour remplacer le Président en CDAC.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

- remplaçant titulaire : M. Bruno BARBIER
- remplaçants suppléants : Mrs Sylvain AUGERAUD et Christophe RAULT

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE :

- **M. Bruno BARBIER, remplaçant titulaire du Président en CDAC ;**
- **Mrs Sylvain AUGERAUD et Christophe RAULT, remplaçants suppléants du Président en CDAC ;**

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITE DE PILOTAGE DU SERVICE UNIFIE POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

M. le Président informe l'assemblée que la convention tripartite du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) a été renouvelée en juin 2025 entre le Syndicat mixte et les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud. Celle-ci règle les conditions de fonctionnement du service et les modalités de remboursement. Elle est prévue pour une durée de 3 ans.

Ce service unifié SIG intervient dans le domaine de la planification territoriale (SCoT et PLUi) et a donc vocation à intéresser les deux Communautés de communes et le Syndicat mixte dans le cadre de leurs compétences respectives. De plus, ce regroupement permet une plus grande mutualisation des ressources.

Il est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique qui met à disposition un agent titulaire à temps complet dit « Chef de projet SIG ».

M. le Président explique que le suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de pilotage composé de TROIS élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que des trois DGS ou leurs représentants.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il invite le Comité syndical à désigner l'élu.e référent.e du Syndicat mixte pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG.

Il propose la candidature de M. Sébastien BOURAIN. Puis, il invite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE l'élu référent suivant pour siéger au comité de pilotage du service unifié SIG :

- **M. Sébastien BOURAIN**

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

M. le Président explique à l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis adhère à la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents.

La Fédération des SCoT est une association d'élus représentant l'ensemble des structures porteuses de SCoT.

Elle est un lieu d'échange et de formation pour les élus et les techniciens, un centre de ressources et de réseaux, un interlocuteur porte-parole des SCoT auprès de l'État et des divers partenaires concernés, un lieu de réflexion, de prospective et de proposition dans l'évolution des préoccupations et des réglementations de l'urbanisme.

Elle accompagne les élus et leurs services, les aide à décrypter les très nombreuses évolutions, notamment législatives, mène des études d'anticipation dans les domaines de l'aménagement du territoire, partage les expériences inspirantes pour accélérer le travail de chacun et montre la richesse du travail mené par les territoires.

La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2026, compte tenu de la population du périmètre du Syndicat mixte, à 2 792,27 €, correspondant à une cotisation 0,011 € par habitant.

Suite au renouvellement de l'assemblée, M. le Président invite le Comité syndical à désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

M. le Président se porte candidat pour être élu titulaire et propose la candidature de M. Laurent GALLIOT en qualité d'élu suppléant.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE les deux représentants suivants pour siéger à l'Assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT :

- **M. David BAUDON, représentant titulaire ;**
- **M. Laurent GALLIOT, représentant suppléant ;**

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU ET D'UN DELEGUE AGENT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. le Président explique à l'assemblée que le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a décidé de mettre en place une action sociale en faveur des agents du Syndicat mixte en adhérant au CNAS depuis le 1^{er} septembre 2024.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction. La cotisation annuelle par bénéficiaire actif est de 224 € au 1^{er} janvier 2026.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il invite le Comité syndical à désigner un.e délégué.e élu.e et un.e délégué.e agent qui représenteront le Syndicat mixte au sein du CNAS et pourront participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M. le Président propose au Comité syndical de désigner :

- Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY en qualité de déléguée agent.
- M. Christophe RAULT en qualité de délégué élu.

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

DESIGNE les deux délégués suivants pour représenter le Syndicat mixte au sein du CNAS :

- Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY en qualité de déléguée agent.
- M. Christophe RAULT en qualité de délégué élu.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 MARAIS POITEVIN

Point retiré de l'ordre du jour.

Le Syndicat mixte n'ayant pas reçu de demande officielle à ce jour pour désigner un représentant au comité de pilotage des sites Natura 2000 Marais Poitevin, ce point est retiré.

Il sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical si une demande lui parvient.

En effet, la composition du comité de pilotage peut évoluer et être complétée avec des personnes ou organisme jugés nécessaires.

Les commissions internes du Syndicat mixte

Il a été proposé des inscriptions, via un formulaire en ligne, aux commissions de travail internes du Syndicat mixte. Suite à cette phase d'inscription, l'ensemble des élus du Comité syndical ont été informés de la composition des commissions.

Ces inscriptions restent ouvertes jusqu'à fin juillet, période à laquelle elles seront définitivement closes afin d'organiser le démarrage des travaux des différentes commissions dès la rentrée.

La composition actuelle des commissions, suite aux retours des membres du Comité syndical et aux évolutions de la composition du bureau, va être envoyée aux élus du Syndicat.

Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Syndicat mixte va devoir renouveler sa commission d'appel d'offres composée de 5 titulaires et de 5 suppléants. En marge du formulaire d'inscription aux commissions était proposée la possibilité de se porter candidat, soit en tant que titulaire soit en tant que suppléant, à la CAO.

Pour rappel, la CAO doit se réunir pour statuer sur l'attribution des marchés formalisés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 216.000 € HT au 1er janvier 2026. En l'absence de procédure engagée sur le SCoT, c'est un seuil rarement atteint. Sur le mandat précédent la CAO s'est réunie en moyenne moins d'une fois par an.

Les candidatures suivantes ont été recueillies via le formulaire en ligne et en séance :

Membres titulaires candidats	Membres suppléants candidats
Christian BRUNIER	Bertrand AYRAL
Raymond DESILLE	Cédric BRILLOUET
Benoit DIAPHORUS	Anne-Sophie DESCAMPS
Jean-Pierre NIVET	Isabelle MATHIEU
Vincent PERRIER	Didier TAUPIN

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin de liste par le Comité syndical.

La liste ci-dessus sera présentée lors d'un prochain Comité syndical.

Séminaire SCoT

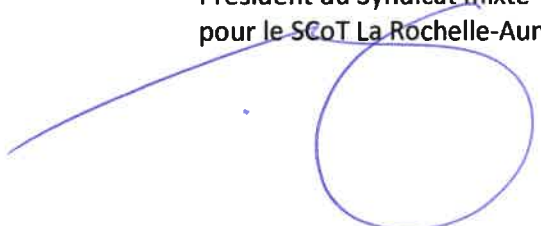
Un séminaire à destination des élus du syndicat se tiendra au mois d'octobre sur une journée.

L'objectif de ce séminaire est de permettre aux élus du syndicat de s'approprier les objectifs inscrits dans le SCoT La Rochelle Aunis, les prescriptions permettant leur mise en œuvre, et de définir les enjeux pour le mandat.

Il sera animé par Martin VANIER de la Coopérative ACADIE.

Monsieur le Président remercie le Président d'Aunis Sud pour son accueil dans ses locaux ainsi que les membres du Comité syndical pour leur participation. Il lève la séance à 15h30.

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis



Le secrétaire de séance
Jean-Marie BODIN



Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action n° 4.1

Mise à jour des documents d'urbanisme
en conformité avec les PPR

Modifié par avenant 3

**OBJECTIFS :**

- Réglementer l'usage des sols et l'urbanisation en zone inondable
- Mettre en place des règles d'urbanisme destinées à réduire la vulnérabilité du territoire
- Améliorer la connaissance du risque inondation et capitaliser les éléments de connaissance pour une homogénéité entre les documents d'urbanisme et les aléas
- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque
- Interdire les implantations humaines et économiques dans les zones les plus dangereuses

DESCRIPTION DE L'ACTION :

La première étape de la fiche action a concerné la réalisation des Plans de Préventions de Risques Littoraux prévisibles (PPRL) des communes littorales et rétro-littorales du Nord du Département de la Charente-Maritime parmi lesquelles les communes de Charron et de Marans. Les PPRL ont été approuvés par arrêté préfectoral du 10 Août 2021. Les trois autres communes du PAPI, St Ouen d'Aunis, Villedoux et Andilly disposent d'un Porter A Connaissance.

La suite de l'action, consistera à actualiser la connaissance du risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise en y ajoutant également le risque inondation par remontée de nappes et par ruissellement ; puis une traduction dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La nouvelle fiche action se décompose en deux volets :

- ❖ **Volet 1 : Mise à jour N°1 du PLUi-h pour intégrer par arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 07 Décembre 2021, les documents des PPRL « submersion marine » de Charron et Marans approuvés le 10 Août 2021, dans les annexes du PLUi-h.**
- ❖ **Volet 2 : Etat des lieux des connaissances et des données disponibles sur l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et ruissellement du bassin de la Sèvre Niortaise et de ses affluents sur le territoire couvert par le SCOT La Rochelle-Aunis et sur le territoire Aunis Atlantique et réalisation des actions :**

Bis 1 : Etat des lieux

- Recensement des études existantes relatives aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Rex, cartographies de type Atlas, schéma directeur d'assainissement des EP, autres...)
- Diagnostic sur le niveau de connaissance sur ces aléas et sur leur qualité (homogénéité, couches SIG disponibles, événements de références associés...) et disponibilité d'un référentiel technique exploitable ou reproductible (modélisation hydraulique ou hydrologique)
- Elaboration d'un programme d'actions (mobilisations de modélisations existantes, relevés altimétriques complémentaires, etc.) à mener pour améliorer la connaissance existante voir investiguer de nouveaux horizons comme le ruissellement par exemple sur des secteurs à enjeux pré-identifiés.

Bis 2 : Réalisation des actions

Cet état des lieux aboutira à la mise en place des actions qui participeront à la réalisation de données à intégrer dans les documents d'urbanisme, non connues à ce jour ; l'étude étant en cours d'élaboration.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE :

Maître d'ouvrage de l'action :

Volet 1 : CdC Aunis Atlantique

Volet 2 : CdC Aunis Atlantique pour ses communes membres et Etat en partie, ainsi que pour les autres communes concernées du syndicat du SCOT, et maîtrise d'ouvrage certainement partagée pour les actions entre CdC et Etat

TERRITOIRE CONCERNE :

Andilly, Charron, Esnandes, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux

ECHEANCIER PREVISIONNEL :

Volet 1 : Réalisé

Volet 2 : En cours 2022 – fin 2023 pour l'état des lieux + à partir de 2023, réalisation des actions

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant global :

Coût global : 85 670 € TTC

Co-financement :

Volet 1 : Mise à jour N°1 du PLUI-h

Cout global : 0 € HT – réalisation en interne

Volet 2 : Connaissance du risque inondation

Bis 1 : Amélioration de la connaissance de l'aléa par débordement de cours d'eau et ruissellement

Cout global : 10 380 € TTC

Etat FPRNM	CDC Aunis Atlantique
50 %	50 %
5 190 €	5 190 €

Bis 2 : Réalisation du programme d'actions

Cout global : 75 290 € TTC

Etat FPRNM	Fonds Vert	CDC Aunis Atlantique
50 %	20 %	30 %
37 645 €	15 058 €	22 587 €

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

Nombre de documents d'urbanisme mis à jour